



**MAIRIE**  
**de**  
**GROSMAGNY**  
**90200**

# INFORMATIONS MUNICIPALES

**Réunion du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022**

## **I – Magasin-Travaux supplémentaires**

Le Conseil Municipal prend connaissance de devis de travaux supplémentaires :

+ 17 350 € HT lot charpente/couverture par l'entreprise Py.

+ 10 318€ HT lot équipement cuisine par l'entreprise Install Nord.

Et donne son accord pour signer les avenants correspondants.

## **II - Demande de subventions**

Le montant de l'estimation des travaux du restaurant et de l'appartement est de 260 000€ HT.

Le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

Monsieur le Maire et Monsieur NAAS 1<sup>er</sup> Adjoint font le compte-rendu de leur rencontre avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Une participation de 30 000 à 40 000<sup>e</sup> peut être espérée.

## **III - Syndicat des eaux**

La modification des statuts du syndicat des eaux est acceptée.

## **IV – Itinéraires balisés**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la signature d'une convention avec le conseil départemental. Cette convention fixe les modalités relatives aux itinéraires de randonnée dont certains traversent notre commune.

## **V – Collège, participation voyage**

Dans le cadre des voyages organisés par le collège, une participation est demandée à la commune. Celle-ci s'élève à 16€ par élève. Le conseil Municipal donne un avis favorable.

## **VI – Assainissement : rapport d'activité**

Le rapport d'activité du service assainissement de la CCVS est transmis aux conseillers qui peuvent le consulter.

## **VII – ONF : état d'assiette, exploitation forestière**

L'ONF a présenté à la commune le projet d'état d'assiette pour l'exploitation de la forêt aux cours de la prochaine saison 2022-2023. Après discussion, il est décidé de retirer les parcelles 26 et 27 du programme, afin de compenser l'exploitation de bois déperissants sur l'ensemble de la forêt de la Chaume et qui ne sont pas prévus à l'état d'assiette.

## **VIII – Assurance collective**

Le centre de gestion nous a fait parvenir le contrat d'assurance collective pour la couverture sociale des agents territoriaux. Le Conseil Municipal approuve ce nouveau contrat.

## **IX – École d'Anjouy : Demande de subvention**

Un enfant de Grosmagny est scolarisé à l'école d'Anjouy.

L'école d'Anjouy demande à la commune une participation aux frais de la classe neige qu'elle organise. Le Conseil Municipal donne son accord. La somme consacrée sera identique à celle demandée par élève par l'école de Grosmagny pour la classe verte, soit 10€.

## **X – Emprunt magasin**

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que la commune contracte un emprunt auprès de la banque des territoires. Le montant sollicité est de 250 000€

## **XI – Distribution des colis de Noël**

La distribution des colis de Noël aux personnes âgées est organisée.

## **XII – Radar... suite**

Six personnes ont formulé une requête auprès du Tribunal Administratif afin de faire annuler l'arrêté de modification des limites de l'agglomération. Seuls deux requérants sont habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal décide de confier la défense de ce dossier à un avocat et charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, pour ceux que cela intéresserait, le dossier est consultable en Mairie.

Et encore...

## **Recensement**

Notre commune fait partie des communes dans lesquelles sera organisé le recensement général de la population en 2023.

Il faut rappeler l'importance de cette opération, bien évidemment pour notre pays, notre région, notre département, mais aussi, et surtout, pour notre commune. Les résultats de recensement servent en particulier à l'état pour calculer le montant des diverses participations financières fondamentales dans l'établissement de notre budget. Ils servent aussi à calculer le montant des participations de notre commune dans les divers syndicats où nous sommes présents.

Rappelons que le recensement n'a qu'un caractère purement statistique qui n'a pas de conséquences fiscales pour le particulier et qu'il est obligatoire.

A Grosmagny, c'est Madame Colette BARRÉ qui est en charge d'effectuer le recensement. Colette habite notre village depuis de très nombreuses années. Elle est bien connue d'une grande majorité d'entre vous.

Le recensement débutera le 19 janvier par le dépôt dans vos boîtes à lettres d'un premier document.

Il vous sera possible, et c'est souhaitable que vous vous fassiez recenser par internet. Vous aurez 3 jours, soit jusqu'au 22 janvier pour le faire.

Pour ceux qui n'auraient pas choisi, ou pu choisir cette solution, des formulaires papier vous seront distribués, que vous devez remplir et rendre à l'agent recenseur.

Nous avons besoin de votre participation active et savons pouvoir compter sur vous.

BONNE FIN D'ANNEE A VOUS TOUS.